



Assemblée générale

Distr. limitée
26 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Troisième Commission
Point 112 de l'ordre du jour
Promotion de la femme

Barbade, Belize, Bénin, Dominique, Éthiopie, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Mongolie, Sainte-Lucie et Suriname : projet de résolution révisé

La situation des femmes âgées dans la société

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'obligation qu'ont les États de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales énoncés dans la Charte des Nations Unies, et soulignant par ailleurs les obligations qui leur incombent en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹ et son Protocole facultatif²,

Rappelant sa résolution 44/76 du 8 décembre 1989 sur les femmes âgées, les résolutions du Conseil économique et social 1982/23 en date du 4 mai 1982, intitulée « Les femmes âgées et l'Assemblée mondiale sur le vieillissement », 1989/26 du 23 mai 1986 sur les femmes âgées et 1989/38 du 24 mai 1989, également sur les femmes âgées, ainsi que la résolution 36/4 de la Commission de la condition de la femme, en date du 20 mars 1992, sur l'intégration des femmes âgées dans le développement³,

Rappelant également le document final de sa vingt-troisième session extraordinaire consacrée au thème « Les femmes en 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle⁴ », ainsi que la Déclaration⁵ et le

¹ Résolution 34/180, annexe.

² Résolution 54/4, annexe.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No 4* (E/1992/24 et Add. 1 à 3), chap. I, sect. C.

⁴ Voir résolutions S-23/2 et S-23/3.

⁵ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.



Programme d'action⁶ de Beijing, en particulier les dispositions concernant les femmes âgées,

Se félicitant de la convocation de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui se tiendra à Madrid en avril 2002,

Consciente du fait que les femmes sont majoritaires dans les populations âgées partout dans le monde et qu'elles représentent une importante ressource humaine dont la contribution à la société n'est pas pleinement reconnue,

Constatant le rôle croissant des femmes âgées en matière d'assistance et de soins aux victimes du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) dans diverses régions du monde, en particulier dans les pays en développement,

Convaincue que le vieillissement et l'incapacité représentent un double défi et que les personnes âgées ont des problèmes de santé particuliers qui, compte tenu de l'allongement de l'espérance de vie et du nombre croissant de femmes âgées, appellent une attention particulière et des recherches plus poussées,

Sachant qu'il existe peu de statistiques sur la situation des femmes âgées alors que ces données, surtout quand elles sont ventilées par âge et par sexe, sont essentielles pour planifier et évaluer les politiques,

Considérant que les femmes de tous les âges, et notamment les plus âgées, sont encore victimes de discriminations et privées de perspectives,

Soulignant qu'il incombe au premier chef aux gouvernements de créer un environnement propice au développement économique et social des citoyens, et notant avec satisfaction l'apport précieux de la société civile, et notamment des organisations non gouvernementales, qui ont appelé l'attention sur les besoins particuliers des femmes âgées,

1. *Souligne* qu'il convient d'intégrer une dimension sexospécifique dans les politiques et processus de planification à tous les niveaux, en tenant compte des besoins des femmes âgées;

2. *Souligne également* la nécessité d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe et l'âge afin de garantir aux femmes de tous âges l'égalité et le plein exercice de leurs droits;

3. *Exhorte* les gouvernements et les organisations régionales et internationales, dont le système des Nations Unies, à promouvoir, en coopération avec la société civile et les organisations non gouvernementales concernées, des programmes insistant sur l'autonomie, l'égalité, la participation et la sécurité qui permettront aux femmes âgées de rester actives et en bonne santé, et à exécuter des études et des programmes sexospécifiques pour pouvoir répondre à leurs besoins particuliers;

4. *Insiste* sur le fait que les gouvernements, les organisations régionales et internationales, y compris le système Nations Unies et les institutions financières internationales, doivent développer et améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de données ventilées par âge et par sexe;

⁶ Ibid., annexe II.

5. *Exhorte* les gouvernements à prendre les mesures qui s'imposent pour que les femmes âgées puissent s'investir activement dans tous les domaines de l'existence et assumer une diversité de rôles dans les communautés, la vie publique et les sphères de décision, et leur demande également d'élaborer et d'appliquer, en coopération avec la société civile et les organisations non gouvernementales concernées, des politiques et des programmes au service de la qualité de vie des femmes âgées, du plein exercice de leurs droits et de leurs besoins particuliers, afin de contribuer à l'avènement d'une société pour tous les âges;

6. *Invite* les gouvernements, le système des Nations Unies et les organisations internationales à tenir compte, dans leur planification du développement, des responsabilités croissantes des femmes âgées en matière de soins et d'assistance aux victimes du VIH/sida;

7. *Invite également* les gouvernements et le système des Nations Unies à prêter attention à la situation des femmes âgées lors de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement qui se tiendra à Madrid en avril 2002, et notamment à intégrer une dimension sexospécifique dans le document final.
